Acquérir ou renouveler une concession

L’acquisition d’un emplacement est autorisée à toute personne domiciliée ou décédée à Beaufort-en-Anjou. La demande se fait auprès du service état civil de la mairie dont dépend le cimetière. La demande de renouvellement se fait également auprès de la mairie dont dépend le cimetière, dans les 2 ans suivant l’échéance de la concession.

Trois types de concession se distinguent :
Une concession individuelle est réservée à la personne pour laquelle elle a été acquise.
Une concession collective est réservée aux personnes désignées dans l’acte de concession.
Une concession familiale est réservée à son titulaire initial et aux membres de sa famille.

Plusieurs durées de concession peuvent être accordées :
Concession temporaire (15 ans),
Concession trentenaire (30 ans),
Concession cinquantenaire (50 ans),

Tarifs fixés par le conseil municipal : cliquez ici.

Service État civil de la mairie
16, rue de l’Hôtel de ville – Beaufort-en-Vallée
49250 Beaufort-en-Anjou
02 41 79 74 60
En savoir plus : cliquez ici